

Le Club Nautique du Haut-Ségala accepte les dispositifs d'aide financière suivants :

– L'Aide à la Pratique Sportive du Lot

L'aide à la pratique sportive est une aide financière pour le paiement de la licence afin que les habitants du Lot puissent pratiquer une activité physique et sportive de manière régulière dans le club sportif de leur choix. Tous les membres de la famille ont le droit à une aide pour s'inscrire dans un club, enfants comme adultes.

Il suffit de se rapprocher du centre distributeur le plus proche de votre domicile : Centre Social et de Prévention Nicole Paulo (Figeac), Association Ségala-Limargue (Leyme), Centre Social et Culturel Reissa (Assier), Centre Social et Culturel Robert Doisneau (Biars-sur-Cère), Maison France Services-CIAS Saint-Céré ; muni d'un justificatif de votre quotient familial ou de l'avis d'imposition si le quotient familial n'est pas connu.

Sélectionner l'activité que vous souhaitez pratiquer dans un des clubs partenaires.

Pour bénéficier d'un coupon d'Aide à la Pratique Sportive, il faut cumuler les conditions suivantes :

Résider dans le Lot, souhaiter pratiquer une activité dans un club lotois (exception pour les associations du Grand Figeac), présenter **un quotient familial inférieur à 1 000 euros**, effectuer personnellement cette démarche et **présenter un justificatif de quotient familial ou le dernier avis d'imposition au centre distributeur.**

L'aide financière allouée se base sur le quotient familial (QF)

Si le QF est inférieur à 500 €

- L'aide correspond à 70% du montant de la cotisation ou de la licence dans la limite de 80 €

Si le QF est compris entre 500 € et 800 €

- L'aide correspond à 50% du montant de la cotisation ou de la licence dans la limite de 60 €

Si le QF est compris entre 800€ et 1 000€, l'aide est de 20€



– Le Pass'Sport

Qui est concerné

Les personnes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Les personnes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Les personnes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire en cours.

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Fin août, un email est envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.



– Le Chéquier d'activités Pass Cantal

Pour 8 € vous disposez d'un chéquier de 100 € qui permettra à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans de faire du sport, d'assister à des concerts, d'aller au cinéma

- 1 chèque activités sportives ou culturelles de 5 € pour de la découverte, des entrées, des spectacles
- 1 chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5 € pour de la découverte, des entrées, des spectacles
- 2 chèques de 3 € pour le cinéma
- 2 chèques de 4,50 € pour l'achat de livres ou partitions de musique
- 4 chèques de 1,50 € "Mobilité"
- 2 chèques de 8 € pour des activités saisonnières estivales ou hivernales (à utiliser du 15 juin au 15 septembre : activités estivales, ou du 15 décembre au 31 mars : activités hivernales)
- 2 chèques de 8 € pour un forfait de ski alpin au Liora
- 5 chèques de 5 € accueil de loisirs et séjours.

Soit 20 chèques utilisables du 15 juin au 14 juin de l'année suivante pour un total de 100 € de réduction.

Commandez et payez votre chéquier en ligne : cantal.fr ou fournissez un bon de commande téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (www.cantal.fr) ou disponible au Conseil départemental, auprès des mairies, des communautés de communes, des Points d'Information Jeunesse, des centres sociaux les plus proches ou dans les établissements scolaires.

- un justificatif d'âge (carte d'identité, passeport ou livret de famille) et de résidence sur le département du ou des représentants légaux (feuille d'imposition ou facture d'électricité...).
- 8 € sous forme de chèque libellé à l'ordre du REGISSEUR DU PASSCANTAL ou en espèces.

Vous envoyez ou vous déposez le tout au Conseil départemental du Cantal – Guichet Unique Jeunesse – Hôtel du Département – 28 Avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex.